

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1883

présenté par

M. Pancher, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Youssouffa,
M. Guy Bricout et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 15:, insérer l'article suivant:**

I. – Les recettes de la taxe mentionnée à l'article 266 *sexies* du code des douanes sont affectées à l'Agence de la transition écologique mentionnée à l'article L. 131-3 du code l'environnement.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 du code général des impôts et L 314-24 du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la réforme de la TGAP proposée par le gouvernement, les recettes de TGAP passeront à un niveau compris entre 800 millions d'euros et 1,4 milliard d'euros (selon les quantités de déchets qui seront encore envoyés en stockage ou traitement thermique d'ici 2025). L'objectif de cette réforme, à savoir encourager le recyclage des déchets plutôt que l'élimination en rendant cette dernière solution plus chère, est positif. Toutefois, un tiers des déchets ménagers ne dispose aujourd'hui d'aucune filière de recyclage, et doit donc nécessairement être éliminé par les collectivités. La première conséquence de cette réforme sera donc une hausse de la fiscalité payée par les collectivités responsables de la gestion des déchets, sans assurance que les déchets résiduels pourront être réduits.

Pour contribuer à la cohérence de cette réforme, cet amendement vise donc à affecter les recettes générées par la TGAP déchets à l'économie circulaire, en les redistribuant à l'ADEME qui contribue au financement d'actions visant à réduire les déchets résiduels via son Fonds déchets.

L'objectif est donc d'orienter les recettes que génère l'augmentation de la TGAP depuis la révision de sa trajectoire vers les dispositifs d'accompagnement des collectivités mis en place par l'ADEME pour réduire les déchets résiduels. Ainsi, cette réforme contribuerait véritablement à développer l'économie circulaire plutôt qu'à apporter de nouvelles recettes à l'État au détriment des collectivités.